



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 75**

**le mercredi 27 avril 2022  
10 h**

Salle Andrew-S.-Haydon et participation par voie électronique conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, et au Règlement de procédure (n° 2021-24), dans sa version modifiée.

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 27 avril 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

- **Moment de silence — jour de deuil national (jour de compassion pour les travailleurs)**

Après avoir ouvert la séance, le maire Watson souligne que le 28 avril est le Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail (Jour de compassion pour les travailleurs) et fait du 28 avril 2022 un jour de deuil à la Ville d'Ottawa pour honorer les personnes qui ont été tuées ou blessées ou qui sont devenues handicapées au travail.

Il honore les victimes de l'explosion et de l'incendie tragiques ayant eu lieu à Eastway Tank le 13 janvier 2022, et accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

- Reconnaissance - Prix De Bâtitseur De La Ville Décerné Par Le Maire

Le maire Jim Watson, en compagnie des conseillers Tim Tierney et Jean Cloutier, décerne le Prix de bâtisseur de la Ville à Tim McIntyre et aux bénévoles du tramway n° 696.

### **Tim McIntyre**

Tim McIntyre a consacré de nombreuses heures à redonner à sa communauté et aux personnes dans le besoin et, chaque année, il organise le Duffest, un festival communautaire qui sert à récolter des fonds pour des organismes de bienfaisance locaux. En 2021, l'événement a permis de recueillir près de 4 000 \$ pour la Fondation de l'aide à l'enfance d'Ottawa. Membre actif de la communauté de hockey locale, M. McIntyre organise également le North Gloucester Men's Hockey League Annual Winter Classic (classique hivernale de la ligue de hockey masculin de Gloucester). Ce tournoi extérieur, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sensibilisation au cancer du sein, a permis de recueillir près de 5 000 \$ en 2022.

### **le tramway n° 696**

Tous les mercredis soir, un groupe de bénévoles se réunit au garage d'OC Transpo situé au 164, chemin Colonnade pour redonner vie à un pan de l'histoire du transport en commun à Ottawa : le tramway n° 696. En effet, depuis l'an 2000, les bénévoles travaillent à la restauration du tramway n° 696, le dernier vestige des tramways de la série 600 ayant desservi Ottawa entre 1915 et 1959. Leur objectif : en faire un jour une attraction pour les résidents et les touristes en le remettant sur les rails qui sillonnent toujours la ville.

Le Musée ferroviaire canadien a acquis le tramway n° 696 en 1959 pour l'intégrer à sa collection à Saint-Constant, au Québec. C'est en 1989 qu'un groupe de bénévoles l'a rapatrié à Ottawa. Après un appel aux bénévoles, quelques adeptes de chemins de fer ont offert de mettre à profit leur expertise, et c'est ainsi que le projet de restauration est né.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres du Conseil sont présents.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 13 avril 2022.

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## **COMMUNICATIONS**

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Réglementation en matière de certification des pompiers, investissement de l'Ontario dans la prochaine génération du 9-1-1 (NG-911), la Loi de 2022 pour plus de logements pour tous a reçu la sanction royale, réglementation relative aux foyers de soins de longue durée et ressources municipales liées à la cybersécurité.

Autres communications reçues :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Lettre du greffier municipal informant les Membres du conseil que David Brown, employé de la ville, a fait savoir qu'il allait prendre congé, parce qu'il compte être candidat aux élections municipales de 2022.

## ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION N 75/1

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le rapport n° 26 du Sous-comité du patrimoine bâti, rapport n° 25 du Comité des services communautaires et de protection; rapport n° 22 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport n° 59 du Comité de l'urbanisme, rapport n° 18 de la Commission du transport en commun et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 13 avril 2022» soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 26 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

1. DEMANDE DE MODIFICATION DU 392, CHEMIN ASHBURY, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE AUX TERMES DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

## **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve la demande de modification du 392, chemin Ashbury, notamment la construction d'un rajout de plain-pied et d'un garage isolé, conformément aux plans élaborés par Christopher Simmonds Architect, datés du 26 février 2022 et ci-joints en tant que documents 5, 6, 7 et 8, ainsi que des modifications à l'aménagement paysager, conformément aux plans présentés le 9 mars 2022;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception; et**
- 3. Délivre un permis en matière de patrimoine valide deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le Conseil municipal en prolonge la validité avant sa date d'échéance.**

**ADOPTÉES**

<b>2. RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE REGISTRE DU PATRIMOINE</b>
---

### **Recommandation du Comité**

**Que le Conseil supprime du Registre du patrimoine la mention des propriétés présentées ci-dessous :**

- 353, rue Gardner**
- 326, rue Wilbrod**
- 147, avenue Forward**
- 296, avenue Atlantis**
- 860, promenade du Colonel-By**

- **442, avenue Sunnyside**
- **1613, chemin Devine**
- **2, avenue Melva**
- **177-179, rue Armstrong**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

3. MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ ET DE BIEN-ÊTRE DANS LES COLLECTIVITÉS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

4. INITIATIVE CANADA-ONTARIO DE LOGEMENT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

1. **que le directeur, Services du logement, se voie déléguer le pouvoir de signer un accord de paiement de transfert avec le ministère des Affaires municipales et du Logement et le ministère des Finances, de déterminer les groupes de ménages prioritaires pour les programmes et de présenter au ministère des Affaires municipales et du Logement des rapports trimestriels et annuels sur le programme de l'Allocation Canada-Ontario pour le logement fondés sur les détails du programme et du plan de dépenses contenu dans le présent rapport.**

2. que la directeur, Services du logement, se voie déléguer le pouvoir de réaffecter des fonds d'un groupe de ménages prioritaire visé par le programme de l'Allocation Canada-Ontario pour le logement à un autre groupe au cours d'un même exercice si le budget initial prévu dans le plan pour les ménages prioritaires approuvé ne peut être respecté ou alloué.
3. que si des fonds supplémentaires se libèrent dans le cadre du programme de l'Allocation Canada-Ontario pour le logement en raison d'une réaffectation par le ministère des Affaires municipales et du Logement ou la prolongation du programme jusqu'en 2023 2024, le directeur, Services du logement, se voie déléguer le pouvoir de modifier le plan de dépenses et d'attribuer lesdits fonds selon le processus établi dans le présent rapport.
4. que le directeur, Services du logement, se voie déléguer le pouvoir d'attribuer tous les fonds du programme de l'Allocation Canada Ontario pour le logement, pourvu que ces allocations respectent les lignes directrices provinciales et les priorités énoncées dans le présent rapport.

ADOPTÉES

5. INITIATIVE CANADA-ONTARIO DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE (2022-2023)
---

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

1. que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir d'approuver et de soumettre au Ministère des affaires municipales et du Logement, sur une base trimestrielle, le plan d'investissement de la Ville pour l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire en fonction des détails du programme et du plan de dépenses

- décrit dans ce rapport.
2. que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir de réaffecter des fonds d'un volet et d'une composante de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire à un autre au cours d'un même exercice si le budget initial prévu dans le plan approuvé ne peut être respecté, et de faire approuver cette réaffectation par le Ministère au besoin, conformément au processus décrit dans le présent rapport.
  3. que si des fonds supplémentaires se libèrent dans le cadre de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire en raison d'une réaffectation par le Ministère, le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir de modifier le plan d'investissement et d'attribuer les fonds supplémentaires selon le processus établi dans le présent rapport.
  4. que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir d'approuver et de présenter au Ministère le plan de viabilité de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire, qui présente tous les projets de réparation financés et qui démontre la viabilité à long terme du fournisseur de logement qui reçoit le financement;
  5. que le directeur, Services du logement se voie déléguer le pouvoir d'attribuer tous les fonds de la phase II de l'Initiative Canada-Ontario de logement communautaire, pourvu que ces attributions soient faites en conformité avec les lignes directrices provinciales, le plan d'investissement et les priorités décrites dans le présent rapport.

ADOPTÉES

6. PLAN D'INVESTISSEMENT 2022-2023 POUR LE PROGRAMME DE PRÉVENTION DE L'ITINÉRANCE
--

## **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. que le directeur, Services de logement, se voie déléguer le pouvoir d'approuver le plan de dépenses de la Ville pour le Programme de prévention de l'itinérance, qui donne les détails du programme et des dépenses énoncées dans le présent rapport, et de le soumettre au ministère des Affaires municipales et du Logement;**
- 2. que si des fonds supplémentaires se libèrent dans le cadre du Programme de prévention de l'itinérance en raison d'une réaffectation par le ministère des Affaires municipales et du Logement, le directeur, Services de logement, se voie déléguer le pouvoir de modifier le plan de dépenses et d'attribuer lesdits fonds selon le processus établi dans le présent rapport;**
- 3. que dès réception des fonds du Ministère, les Services de logement mettent en œuvre le volet de fonctionnement du Programme de prévention de l'itinérance.**
- 4. que cinq (5) postes équivalents temps plein (ETP) soient aux Services de logement afin de stabiliser la prestation de services des programmes en cours et financés dans le cadre du volet de financement administratif des programmes de logement fédéraux et provinciaux décrits dans le présent rapport.**

**ADOPTÉES**

RAPPORT NO 22 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

7. STRATÉGIE DE RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS DES  
IMMEUBLES À LOGEMENTS MULTIPLES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil municipal :

1. **Approuve la portée, la structure-cadre et les piliers des projets de la Stratégie de réacheminement des déchets des immeubles à logements multiples, conformément aux modalités exposées dans ce rapport;**
2. **Donne pour consigne au personnel de finaliser l'analyse détaillée des coûts et le plan de mise en œuvre pour l'intégration de l'ensemble des immeubles à logements multiples dans un programme obligatoire de réacheminement des matières organiques et d'en rendre compte au Conseil municipal dans le premier semestre de 2023.**

ADOPTÉES

8. MOTION – PROGRAMME DE BÉNÉVOLAT POUR LA LUTTE  
CONTRE LES ESPÈCES ENHAVISSANTES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ :**

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **Que dans le cadre du processus budgétaire de 2023, la Direction des travaux publics étudie la nécessité de créer un poste équivalent temps plein (ETP) pour l'administration du programme de gérance des espèces envahissantes;**

2. **Que la Direction générale des travaux publics, sous réserve de l'approbation de la dotation en personnel nécessaire, coordonne la création du programme de bénévolat pour la lutte contre les espèces envahissantes avec les Services juridiques, Santé publique Ottawa et la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique pour s'assurer que toutes les considérations relatives au droit, à la santé, à la sécurité et à l'environnement soient prises en compte.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 59 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- |  |
|--|
| 9. <b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3713, CHEMIN BORRISOKANE</b> |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 3713, chemin Borrisokane, les 672 B, 673 A et 673 B, promenade Dundonald et deux parcelles sans adresse, afin de permettre la construction d'immeubles résidentiels de faible hauteur et l'aménagement de deux îlots de parc, comme l'expose en détail le document 2.**

**MOTION NO 75/2**

Motion du conseiller G. Gower  
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

**ATTENDU QUE le rapport ACS2022-PIE-PS-0033 recommande qu'une modification soit apportée au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de permettre la construction d'immeubles résidentiels de faible hauteur et l'aménagement de deux îlots de parc au 3713, chemin Borrisokane, aux 672 B, 673 A et 673 B, promenade Dundonald et sur deux parcelles sans adresse; et**

**ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a examiné ce rapport le 14 avril 2022, au**

**point 2 de l'ordre du jour 60 de sa réunion; et**

**ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a adopté la motion n° PLC 2022-60/1 le 14 avril 2022; et**

**ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le rapport ACS2022-PIE-PS-0033 pour corriger certaines erreurs techniques;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil remplace le passage « Le zonage du secteur D sera modifié de ME1 à R3YY[xxx1] » dans le document 1 par « Le zonage du secteur D sera modifié de MR1 à R3YY[xxx1] », conformément au document ci-joint en tant qu'annexe A<sup>1</sup>;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil supprime le passage suivant dans la section 2.b du document 2 :**

« Le retrait minimal de cour arrière peut à 4,5 m sur un maximum de 50 % de la largeur du lot, et la superficie totale de la cour arrière ne doit pas être inférieure à 54 m<sup>2</sup>. »

**et le remplace par :**

« Le retrait minimal de cour arrière peut être réduit à 4,5 m sur un maximum de 50 % de la largeur du lot, et la superficie totale de la cour arrière ne doit pas être inférieure à 54 m<sup>2</sup> »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil supprime le passage suivant dans la section 2.b du document 2 :**

c. Nonobstant le tableau 65, rangée 6(b), les marches d'un porche peuvent saillir 2,5 mètres dans une cour requise, mais pas à moins de 0,2 mètre de la ligne de lot, sauf d'une ligne latérale de lot d'angle auquel cas elles peuvent saillir jusqu'à cette ligne.

**et ajuste les lettres de la liste à puces en conséquence;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

---

<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE 1 ci-jointe à la fin du procès-verbal. <sup>2</sup> Voir l'ANNEXE 2 ci-jointe à la fin de la procès-verbal.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 75/2, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

- |  |
|--|
| 10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE –3285 ET 3305,<br>CHEMIN BORRISOKANE |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 3285 et 3305, chemin Borrisokane, afin de permettre la création d'un lotissement résidentiel de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillères C. A. Meehan, D. Deans, C. McKenney et T. Kavanagh.

- |  |
|--|
| 11. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4775 ET 4875,<br>CHEMIN SPRATT |
|--|

**RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant les 4775 et 4875, chemin Spratt pour faire passer le zonage de “zone d'aménagement future” (DR) à “zone résidentielle de densité 4”, sous-zone Z (R4Z), à une exception près (R4Z [xxxx]), et hauteur maximale permise de 14 mètres (H(14)), zone de parc (O1), zone de petites institutions (I1) et zone d'utilisations polyvalentes (GM) pour permettre un nouveau lotissement résidentiel, comme l'expose en détail le document 2.**

**MOTION NO 75/3**

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par la conseillère C. A. Meehan

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2022-PIE-PS-0032 recommande qu'une modification soit apportée au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de permettre l'aménagement d'un nouveau lotissement résidentiel aux 4775 et 4875, chemin Spratt; et

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a examiné ce rapport le 14 avril 2022, au point 7 de l'ordre du jour 60 de sa réunion; et

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a adopté la motion n° PLC 2022-60/3 le 14 avril 2022; et

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2022-PIE-PS-0032 recommande actuellement, dans le document 1, de faire passer le zonage du secteur E à zone résidentielle de densité 4, sous-zone Z (R4Z) et zone de petites institutions (I1); et

**ATTENDU QUE** le personnel recommande de faire passer le zonage du secteur E à zone résidentielle de densité 4, sous-zone Z (R4Z) et zone de petites institutions, sous-zone A (I1A) dans le document 1;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil remplace le passage « zone de petites institutions (I1) » par « zone de petites institutions, sous-zone A (I1A) » dans la recommandation 1 du rapport, dans sa version modifiée par la motion n° PLC 2022-60/3;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil remplace la carte du document 1 – carte de localisation par celle jointe en tant qu'annexe A<sup>2</sup>;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU**, en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 75/3, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

---

<sup>2</sup> Voir l'ANNEXE 2 ci-jointe à la fin de la procès-verbal.

12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1298, CHEMIN  
OGILVIE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification à apporter au Règlement de zonage no 2008 250 pour le 1298, chemin Ogilvie afin de permettre d'aménager un complexe immobilier planifié dans la zone R4-UB, sous réserve de certaines exceptions, selon les modalités précisées dans la pièce 4.**

**MOTION NO 75/4**

Motion du conseiller G. Gower  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2022-PIE-PS-0036 recommande qu'une modification soit apportée au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier composé de sept îlots d'habitations superposées dans une zone résidentielle de densité 4, sous-zone UB avec exceptions située au 1298, chemin Ogilvie; et

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a examiné ce rapport le 14 avril 2022, au point 8 de l'ordre du jour 60 de sa réunion; et

**ATTENDU QU'**il faut apporter une correction technique au rapport ACS2022-PIE-PS-0036 pour refléter les désignations de zonage actuelles au 1298, chemin Ogilvie;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil remplace le terme « R3Y[708] » dans la section 1.a du document 4 par « O1 »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil remplace le terme « O1 » dans la section 1.b du document 4 par « R3Y[708] »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU,** en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 75/4, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

13. MOTION – MODIFICATIONS DE LA LOI DE 1997 SUR LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. que le taux de 2022 pour le report des redevances d'aménagement corresponde à la moyenne de 2020 et 2021, ce qui représente un taux de 5,83 %, auquel s'ajoute l'ajustement administratif habituel de 0,5 %, pour un taux total de 6,33 %; et**
- 2. que ce taux entre en vigueur le 1er mai 2022 et qu'il le demeure jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement;**
- 3. que ce taux s'applique pendant toute la période de report des paiements, sur 5 ou 20 ans, et à tout taux de redevances d'aménagement gelé pendant cette même période.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 18 DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN

14. MOTION – TRANSPORT EN COMMUN GRATUIT POUR LES UKRAINIENS DÉPLACÉS À OTTAWA

**RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. L'offre de laissez-passer d'OC Transpo illimités valides pour**

**six mois aux personnes et familles ukrainiennes déplacées à Ottawa, laissez-passer qui seront remis gratuitement à la Direction générale des services sociaux et communautaires et aux organismes offrant des services aux réfugiés pour qu'ils les offrent à ceux de leurs clients qui ne reçoivent pas d'aide pour le transport d'un autre ordre de gouvernement;**

- 2. Que le personnel ajoute un renvoi dans l'Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal 2022 2026 pour que le Conseil détermine, pour son prochain mandat, s'il y a lieu d'adopter une stratégie uniforme et continue visant à aider tous les réfugiés déplacés à Ottawa en leur offrant gratuitement des services de transport en commun.**

#### **MOTION NO 75/5**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par le conseiller R. Brockington

**ATTENDU QUE la Commission du transport en commun a adopté la motion n° 2022 TTC 33-02 afin d'offrir des laissez-passer de transport en commun aux réfugiés ukrainiens; et**

**ATTENDU QUE la motion a été adoptée avec l'instruction au personnel d'examiner la possibilité de fournir des laissez-passer de transport en commun à tous les réfugiés;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion n° 2022 TTC 33-02 soit modifiée pour supprimer le mot « ukrainiennes » de la première résolution.**

**ADOPTÉE**

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 75/5, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

## ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

### RAPPORT NO 59 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 841, 845 ET 855(A), AVENUE GRENON

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour les 841, 845 et 855(A), avenue Grenon, pour qu'il soit permis d'y réduire le nombre et la longueur des places de stationnement, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

- B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1300, CHEMIN MCWATTERS

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1300, chemin McWatters, afin de permettre la construction d'une tour résidentielle de 25 étages, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- C. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 745,  
PROMENADE SIR JOHN A. MACDONALD ET 234, AVENUE  
ATLANTIS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 745, promenade Sir-John-A.-MacDonald et le 234, avenue Atlantis afin de permettre la construction d'un nouveau pavillon de plage et d'un nouveau stationnement en surface à la plage Westboro, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

ADOPTÉE

- D. RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'OTTAWA 2008-250 :  
MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRALE – T2 DE 2022

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve les modifications du Règlement de zonage (2008-250) telles qu'illustrées dans le document 1 et décrites en détail dans le document 3; et,**
- 2. approuve les modifications du Règlement de zonage (2008-250), telles qu'illustrées dans le document 1 et décrites en détail dans le document 2;**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

E. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 13 AVRIL 2022

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 13 avril 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.**

ADOPTÉE

#### **SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION NO 75/6

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le rapport n° 26 du Sous-comité du patrimoine bâti, rapport n° 25 du Comité des services communautaires et de protection; rapport n° 22 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport n° 59 du Comité de l'urbanisme, rapport n° 18 de la Commission du transport en commun et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 13 avril 2022» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION NO 75/7

Motion de: Conseiller Luloff  
Appuyée par: Conseillère Kitts

**ATTENDU QUE le Petrie Island Canoe Club (PICC) est un organisme sans but lucratif constitué en personne morale qui donne des programmes d'apprentissage et de formation en canoë et en kayak au parc Steumer de l'île Petrie, lesquels sont accessibles à tous les résidents d'Ottawa; et**

**ATTENDU QUE le PICC sert actuellement des personnes issues de groupes et de profils démographiques variés, et qu'il a le mandat d'élargir son offre aux payeurs de tous âges et de toutes capacités; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a signé le 12 octobre 2021 un protocole d'entente avec le PICC, lequel autorise l'exploitation continue du club sur le site et permet à**

**l'organisme de présenter une demande pour le programme de subvention fédéral appelé le Fonds canadien de revitalisation des communautés; et**

**ATTENDU QUE la demande du PICC visant la construction d'un entrepôt sur l'île a été approuvée; et**

**ATTENDU QUE l'organisme, par souci de diligence raisonnable, prépare une demande d'approbation du plan d'implantation pour la construction de cet entrepôt, et qu'il a besoin d'une preuve de consentement du propriétaire pour l'ajout d'un nouveau bâtiment sur le site; et**

**ATTENDU QUE la diffusion officielle par le BBIM du bail foncier proposé à toutes les directions générales et aux partenaires externes, du 21 mars au 12 avril 2022, n'a soulevé aucune objection, et que celui-ci bénéficie de l'appui du conseiller de quartier;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de donner suite à tous les commentaires reçus durant le processus de diffusion officielle;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil déclare excédentaires aux besoins de la Ville 280 mètres carrés de l'île Petrie;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil suspende l'application de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle aliène les biens immobiliers à leur valeur marchande;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil suspende l'application de l'article 2.3 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle avise le public afin de solliciter des offres pour la propriété en question;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU DE déléguer au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, de conclure, de signer et de modifier, au nom de la Ville, un bail ou un contrat de location d'une durée de jusqu'à 25 ans pour un terrain de 280 mètres carrés qui accueillera un entrepôt nautique au 795, chemin Tweedle (plage de l'île Petrie).**

**ADOPTÉE**

*Note : La motion suivante des conseillers El-Chantiry et Tierney, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 13 avril 2022, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.*

**MOTION NO 75/8**

Motion du conseiller E. El-Chantiry  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE la Ville priorise le maintien en bon état des infrastructures essentielles tant qu'elles demeurent abordables et durables, conformément aux pratiques de gestion des actifs approuvées par le Conseil et aux cibles de financement fixées en 2012, puis modifiées en 2017; et**

**ATTENDU QUE les plans de gestion des actifs et les plans financiers à long terme de la Ville aident à établir les besoins de financement des immobilisations à long terme; et**

**ATTENDU QUE les projets d'immobilisations sont approuvés dans le budget annuel des immobilisations ou un rapport présenté au Conseil n'importe quand durant l'année et que ce dernier approuve les projets en fonction des renseignements dont il dispose à ce moment-là; et**

**ATTENDU QUE toute modification subséquente à la portée peut avoir une incidence importante sur le coût du projet et le financement disponible pour les autres projets d'immobilisations prévus;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel examine les processus et critères qui existent pour présenter au Conseil des changements aux projets d'immobilisations pour approbation; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel examine les mécanismes qui existent pour déterminer les répercussions des décisions du Conseil sur le programme de renouvellement en général; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel fasse rapport au Conseil d'ici le troisième trimestre de 2023 sur les résultats et les possibilités d'amélioration.**

ADOPTÉE

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION NO 75/9**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, étant donné que l'événement aura lieu avant la prochaine réunion du Conseil municipal, prévue le mercredi 11 mai 2022.***

**ATTENDU QUE** le PoutineFest d'Orléans est un festival en plein air qui fait la promotion de la poutine traditionnelle, gastronomique et exotique, entre autres, et qui accueille des restaurateurs, des musiciens et une brasserie artisanale; et

**ATTENDU QUE** ce festival se déroulera du vendredi 6 mai au dimanche 8 mai 2022; et

**ATTENDU QUE** le boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, devra être fermé pour que l'on puisse installer l'équipement et accueillir le festival; et

**ATTENDU QUE** l'installation commencera le jeudi 5 mai 2022, à 9 h, et que le festival débutera le vendredi 6 mai, à 11 h; et

**ATTENDU QUE** le démontage se fera le lundi 9 mai 2022, de 9 h à midi; et

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve, pour le PoutineFest d'Orléans, la fermeture du boulevard Centrum, entre le croissant Brisebois et la promenade Prestone, du jeudi 5 mai 2022, 9 h, au lundi 9 mai, midi, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et que celle-ci donne son approbation.

ADOPTÉE

**MOTION NO 75/10**

Motion de la conseillère C. Curry  
Appuyée par le maire J. Watson

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour demander l'intervention rapide du gouvernement provincial sur la question à l'étude.***

**ATTENDU QUE** le terrain de golf de Kanata est un important espace vert protégé par le Conseil municipal d'Ottawa à titre de propriété à valeur communautaire au titre de l'accord de 1981 – connu sous le nom d'accord des 40 % – entre l'ancienne Ville de Kanata et l'ancien propriétaire (Campeau Corporation) selon lequel 40 % de la propriété devait demeurer un espace ouvert comprenant un terrain de golf de 18 trous devant être exploité à perpétuité; et

**ATTENDU QUE** l'article 3 de l'accord de 1981 confirme que la proposition de Campeau Corporation était qu'environ 40 % du secteur d'aménagement total « devait » demeurer un espace ouvert de loisir ou de nature. Ce secteur comprenait : a) le terrain de golf proposé de 18 trous; b) la zone de gestion des eaux pluviales; c) les zones écologiques naturelles; et d) les terrains à vocation de parc; et

**ATTENDU QUE** ClubLink a acheté les terrains devant servir de terrain de golf et exploite le club de golf de Kanata depuis 1996, convenant que, dans le cas où il déciderait de vendre le terrain, il l'offrirait d'abord à la Ville d'Ottawa. ClubLink a aussi accepté que, s'il souhaitait cesser d'exploiter le terrain de golf, mais ne trouvait pas d'acheteur, il le transférerait gratuitement à la Ville; et

**ATTENDU QUE** le propriétaire du terrain de golf de Kanata, ClubLink Corporation ULC (ClubLink), a soumis une demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour lotir le terrain de golf de Kanata afin de permettre un projet résidentiel sur la propriété, ce qui mènerait à la démolition du terrain de golf; et

**ATTENDU QUE** ClubLink a aussi présenté des demandes de modification du zonage à la Ville, en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, pour permettre le réaménagement du terrain de golf de Kanata à des fins résidentielles; et

**ATTENDU QUE** la démolition du terrain de golf de Kanata et le réaménagement proposé diminueraient la proportion de la propriété protégée au titre de l'accord des 40 %; et

**ATTENDU QUE** la Ville est d'avis qu'un tel réaménagement des terres va à l'encontre de l'accord des 40 %; et

**ATTENDU QUE** le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire a rendu une décision le 22 mars 2022 concernant l'ébauche du plan de lotissement et la demande de modification du *Règlement de zonage* dans le cadre de la demande d'aménagement du Kanata Golf and Country Club, situé au 7000, promenade Campeau, appartenant à ClubLink; et

**ATTENDU QUE** la Ville a réussi à obtenir une déclaration de la Cour supérieure de justice selon laquelle l'accord des 40 % est un accord valide ayant force exécutoire, mais a été partiellement déboutée par la Cour d'appel de l'Ontario; et

**ATTENDU QUE** tant la Déclaration de principes provinciale que le plan de croissance exigent l'intégration de l'aménagement du territoire, de la gestion de la croissance, de l'aménagement axé sur le transport en commun, de la densification et de la planification de l'infrastructure; et

**ATTENDU QUE**, conformément à l'orientation stratégique de la Déclaration de principes provinciale, du plan de croissance et du Plan officiel d'Ottawa, la Ville a établi dans ce dernier une structure urbaine formée de zones de croissance stratégique qui s'articulent autour des infrastructures de transport en commun planifiées, la densification et les aménagements à usage mixte favorables au transport en commun devant mener à l'établissement de quartiers où tout est à 15 minutes de marche; et

**ATTENDU QUE** le réaménagement proposé par ClubLink pour le terrain de golf de Kanata minerait les efforts de protection des espaces verts de la Ville; et

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada concernant l'obligation pour ClubLink de céder les terres à la Ville si elle cesse d'exploiter le terrain de golf; et

**ATTENDU QUE** ClubLink a demandé un renvoi devant la Cour supérieure de justice concernant le caractère exécutoire du reste de l'accord des 40 %, ainsi que l'autorisation conditionnelle d'interjeter appel devant Cour suprême du Canada sur cette même question si la Ville est autorisée à faire appel; et

**ATTENDU QUE** l'approbation de la proposition de ClubLink aurait une incidence négative et particulière sur le parc technologique de Kanata-Nord et son partenaire, la Kanata North Business Association, à un tournant de la croissance exponentielle attendue en raison de la mise en œuvre de la technologie 5G à l'échelle mondiale; et

**ATTENDU QUE** 30 000 emplois bien rémunérés prévus dans la prochaine décennie seraient à risque si Kanata-Nord (et Ottawa) n'est pas en mesure de fournir un incitatif suffisant et un style de vie concurrentiel à l'échelle mondiale, alors que les employeurs rivalisent pour attirer ce type d'employés hautement qualifiés; et

**ATTENDU QUE** ClubLink n'a pas présenté à la Ville un plan de gestion des eaux pluviales acceptable pour son réaménagement, qui nécessiterait l'approbation de l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi, de la Commission de la capitale nationale et de la Ville; et

**ATTENDU QU'**il est essentiel de protéger les importants espaces verts, ouverts et intégrés de la ville et d'exiger que les aménagements respectent la structure urbaine planifiée de la Ville pour assurer le bien-être des résidents de Kanata sur les plans social, environnemental et économique; et

**ATTENDU QUE** la conservation des espaces verts irremplaçables pour favoriser le bien-être social, économique et culturel des communautés, et la gestion de la croissance en vue de soutenir des aménagements viables axés sur les transports en commun par l'intégration de la planification des aménagements et des infrastructures sont des questions qui relèvent du gouvernement provincial; et

**ATTENDU QUE** le gouvernement de l'Ontario a récemment protégé le terrain de golf Glen Abbey, à Oakville, suivant l'approche décrite plus loin; et

**ATTENDU QUE** les associations communautaires et associations de gens d'affaires de Kanata-Nord, notamment la Kanata Beaverbrook Community Association, la Kanata Lakes Community Association, l'Arcadia Community Association, la Briarbrook Brookside Morgan's Grant Community Association, la Zone d'amélioration commerciale centrale de Kanata et la Kanata North Business Association, soutiennent vigoureusement les mesures prises par la Kanata Greenspace Protection Coalition et ont demandé à la députée provinciale de Kanata–Carleton, par l'intermédiaire de leur conseillère municipale :

1. **d'appuyer et de demander une évaluation environnementale complète, par un tiers, des espaces verts en question à Kanata-Nord;**
2. **de demander au ministre des Affaires municipales et du Logement une intervention similaire à celle qu'il a eue dans le projet d'aménagement du terrain de golf Glen Abbey de ClubLink;**
3. **de confirmer aux résidents et aux entreprises de Kanata qu'une consultation communautaire exhaustive et impartiale sera organisée avant que toute décision soit prise;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le gouvernement provincial soit appelé à recourir à tous les outils à sa disposition, notamment :**

1. **une ordonnance du ministre des Affaires municipales et du Logement en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour veiller à conserver le paysage et les espaces verts du terrain de golf de Kanata;**
2. **une loi spéciale pour que le terrain de golf de Kanata demeure un espace ouvert de loisirs et de nature;**
3. **une ordonnance du ministre des Affaires municipales et du Logement établissant le terrain de golf de Kanata comme zone de planification de l'aménagement au titre de la *Loi sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario*, et la préparation et l'approbation du plan d'aménagement pour conserver le terrain de golf de Kanata;**
4. **l'intervention du procureur général de l'Ontario pour appuyer la Ville dans son appel devant la Cour suprême du Canada concernant l'accord des 40 %;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le gouvernement provincial soit appelé à soutenir pleinement la Ville dans ses démarches visant la conservation des espaces verts du terrain de golf de Kanata et la protection de l'accord de 1981.**

ADOPTÉE

## **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

### **MOTION**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le conseiller T. Tierney

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa, en vertu de l'annexe 2 du *Règlement sur les permis* (n° 2002-189), délivre des permis d'exploitant d'auto-école et de moniteur d'auto-école; et

**ATTENDU QU'**en 2007 et en 2011, le Conseil a modifié l'annexe 2 du Règlement afin d'interdire les cours de conduite automobile dans des secteurs précis adjacents aux centres d'examen de conduite du ministère des Transports (MTO) situés au 5303, chemin Canotek et au 1570, chemin Walkley respectivement, afin de résoudre les problèmes découlant de l'augmentation du débit de circulation et de répondre aux possibles inquiétudes concernant la sécurité dans les secteurs résidentiels adjacents aux centres d'examen; et

**ATTENDU QUE** le MTO a récemment ouvert un centre d'examen de conduite temporaire au Hunt Club Plaza, au 3310, chemin McCarthy, ce qui a entraîné une augmentation du débit de circulation dans les secteurs résidentiels adjacents, notamment sur la promenade Lilloco, la rue Bennett et le croissant Erin; et

**ATTENDU QUE** le problème est urgent puisque les résidents s'inquiètent de la sécurité dans ces secteurs;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve des modifications à l'annexe 2 du Règlement n° 2002-189 afin d'interdire les cours de conduite dans un secteur défini comprenant la promenade Lilloco, la rue Bennett et le croissant Erin, secteur adjacent au centre d'examen de conduite temporaire du MTO situé au 3310, chemin McCarthy;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le personnel se voie déléguer le pouvoir de présenter un règlement municipal modificatif pour abroger la disposition provisoire dans les six mois suivant la fermeture du centre d'examen de conduite temporaire du MTO du 3310, chemin McCarthy.

## MOTION

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par le conseiller R. King

**ATTENDU QU' à Ottawa, après la Deuxième Guerre mondiale, le premier ministre MacKenzie King a confié à Jacques Gréber, urbaniste français de renom, le mandat d'aménager la capitale nationale en mémoire des Canadiennes et Canadiens qui se sont sacrifiés lors de la guerre et de façon à faire face à une croissance démographique tout en mettant en valeur la beauté naturelle d'Ottawa; et**

**ATTENDU QUE le Rapport Gréber prévoyait la conservation et la mise en valeur des espaces verts d'Ottawa, dont le parc Grasshopper Hill; et**

**ATTENDU QU'en 1995, une plaque commémorative a été installée au parc Grasshopper Hill pour souligner ce travail; et**

**ATTENDU QU'un arbre commémoratif a été planté le 5 mai 1995 pour rendre « hommage à ces braves Canadiens et Canadiennes », en l'honneur de qui le rapport a été conçu; et**

**ATTENDU QUE la plaque et l'arbre qui commémorent actuellement le Rapport Gréber mis en œuvre par le gouvernement de Mackenzie King en l'honneur des soldats de la Deuxième Guerre mondiale arrivent à la fin de leur vie utile; et**

**ATTENDU QUE le Greenspace Stewardship Committee, un comité sur l'intendance des espaces verts de l'Alta Vista Community Association a appuyé le remplacement, le déplacement et la mise à jour de ces éléments commémoratifs, notamment en inscrivant le texte dans les deux langues officielles; et**

**ATTENDU QUE le coût de l'arbre commémoratif qui sera planté à l'automne 2022 et de la plaque qui l'accompagne sera assumé par le Greenspace Stewardship Committee; et**

**ATTENDU QUE le personnel de la Ville a travaillé avec la communauté pour s'entendre sur un emplacement adéquat dans le même parc où se trouvaient l'arbre et la plaque précédents;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le déplacement du lieu commémoratif et la plantation d'un nouvel arbre au parc Grasshopper Hill et la mise à jour de la plaque;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le texte suivant figure sur la plaque : « The Mackenzie King Government dedicated the planning of the National Capital to the memory of Canadians who gave their lives to the Nation in the Second World War**

**(Gréber Report). This memorial was placed on Grasshopper Hill to honour those brave Canadians. Take a moment, feel the peace and consider their sacrifice. »**

**« Le gouvernement de Mackenzie King a dédié le plan d'aménagement de la capitale nationale à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes qui ont perdu la vie au service de leur pays pendant la Seconde Guerre mondiale (Rapport Gréber). Cette plaque commémorative est un hommage à ces braves Canadiens et Canadiennes. Profitez d'un moment de calme pour réfléchir et honorer leur sacrifice ».**

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION NO 75/11**

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENTS**

### **TROIS LECTURES**

- 2022-95. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Borrisokane, chemin Star Top, rue Albert, chemin Baseline, avenue Bronson, chemin Maple Grove, chemin Herberts Corners, chemin Manotick Station, chemin First Line, avenue Hawthorne, avenue Kilborn, avenue Granville et avenue Cummings)
- 2022-96. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Donald B. Munro)
- 2022-97. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1659 situées sur la ruelle Lemon Leaf, le bois Ovation, le plateau Tahoe, la voie Rotary, le chemin Gretsche, la promenade Shuttleworth, la ruelle Rathburn, la place Wooler et la terrasse Highgarden

- 2022-98. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2001-301 afin de nommer des agents d'application des règlements à la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique
- 2022-99. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements au contrôle du stationnement sur les propriétés privées
- 2022-100. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1300, chemin McWatters
- 2022-101. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 841, 845 et 855A, avenue Grenon
- 2022-102. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 3285 et 3305, chemin Borrisokane
- 2022-103. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin d'effectuer des modifications de portée générale, de corriger des erreurs techniques et d'apporter des corrections mineures au zonage de diverses propriétés à Ottawa
- 2022-104. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 3713, chemin Borrisokane et 672B, 673A et 673B, promenade Dundonald, ainsi que de deux parcelles sans adresse
- 2022-105. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 745, promenade Sir-John-A.-MacDonald et 234, avenue Atlantis
- 2022-106. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 4775 et 4875, chemin Spratt
- 2022-107. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1298, chemin Ogilvie

- 2022-108. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie du chemin Walkley, à Ottawa
- 2022-109. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de la rue Bay (alias place Herwig) du plan enregistré 475, à Ottawa
- 2022-110. Règlement visant à abroger le Règlement no 2022-93 de la Ville d'Ottawa et le Règlement 49 de 1999 du Canton de West Carleton concernant le lot 29, plan 4M-768.

ADOPTÉE

## RÈGLEMENT DE RATIFICATION

### MOTION NO 75/12

Motion de la conseillère C. Kitts  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 27 avril 2022**

ADOPTÉE

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### **Conseiller M. Fleury (OCC 22-06)**

Le 22 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté la motion n° 61/11, qui visait la création d'un comité consultatif sur l'examen du plan d'implantation et les programmes dans le cadre de la demande d'approbation du plan d'implantation de l'Armée du Salut pour les 325, 327 et 333, chemin de Montréal, le 334, rue Montfort et le 273, avenue Ste-Anne. Ce comité a reçu le mandat de « guider la prochaine phase du projet de déménagement du refuge de l'Armée du Salut ».

La première réunion du comité a eu lieu le 17 avril 2018. À ce moment, aucune date n'a été fixée pour une deuxième. Les réunions ont repris à la fin de l'année dernière, le

20 octobre 2021, date à laquelle l'Armée du Salut a commencé sa présentation. Aucun examen du mandat n'a été effectué, et il n'y a eu aucune mention des programmes.

À la réunion suivante, le 13 décembre 2021, le processus a semblé reprendre pour de bon avec une nouvelle présentation de l'Armée du Salut. En raison de la complexité du projet et du mandat de discuter à la fois du plan d'implantation et des questions liées à la programmation, il a fallu deux autres réunions (le 13 janvier et le 30 mars 2022) pour terminer la présentation.

Le 13 avril 2022, Charmaine Forgie, gestionnaire des Services de soutien technique et aux activités a indiqué par courriel aux intervenants du comité que le mandat de ce dernier avait été accompli.

Comme le personnel croit que le mandat du comité consultatif sur l'examen du plan d'implantation et les programmes a été rempli après que l'Armée du Salut a terminé sa présentation le 30 mars, préparera-t-il un rapport sur la rétroaction fournie par le comité et la façon dont les idées et commentaires de ses intervenants seront intégrés au plan d'implantation? Le Conseil recevra-t-il ce rapport?

De plus, j'aimerais que le personnel réponde aux questions suivantes :

1. Peut-il indiquer comment les principes de gouvernance, le mandat, les processus et le calendrier que le comité devait suivre ont été respectés, et en quoi, selon lui, le comité a mené à bien ce qui lui a été confié?
2. Le personnel a fixé une date définitive pour la demande d'approbation du plan d'implantation de l'Armée du Salut. Il faudrait retirer les pouvoirs délégués et former un comité spécial de l'urbanisme pour répondre aux questions suivantes :
  - a) Pourquoi le personnel de l'urbanisme a-t-il décidé d'adopter cette approche pour cette demande? Peut-il donner des exemples de situations où cela a été fait par le passé, en particulier lorsque le Conseil avait demandé à un comité consultatif de formuler des avis sur un plan d'implantation, et indiquer le résultat de cette décision?
  - b) Quels commentaires du comité ont été intégrés au plan d'implantation jusqu'à présent?
  - c) Le personnel peut-il expliquer comment les commentaires du comité et de la communauté formulés après le 30 mars seront pris en considération et inclus dans l'exigence relative à la proposition dans le rapport sur le plan d'implantation?

- d) La réunion publique des conseillers de quartier aura lieu le 11 mai. Quels efforts la Ville fera-t-elle pour s'assurer que les commentaires de la communauté et des intervenants seront réellement pris en compte?
- e) Le requérant devra-t-il soumettre de nouveau sa demande avant la date fixée par le Comité de l'urbanisme? C'est une exigence courante dans le cadre des examens fondés sur les commentaires de la Ville, des conseillers et de la communauté.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

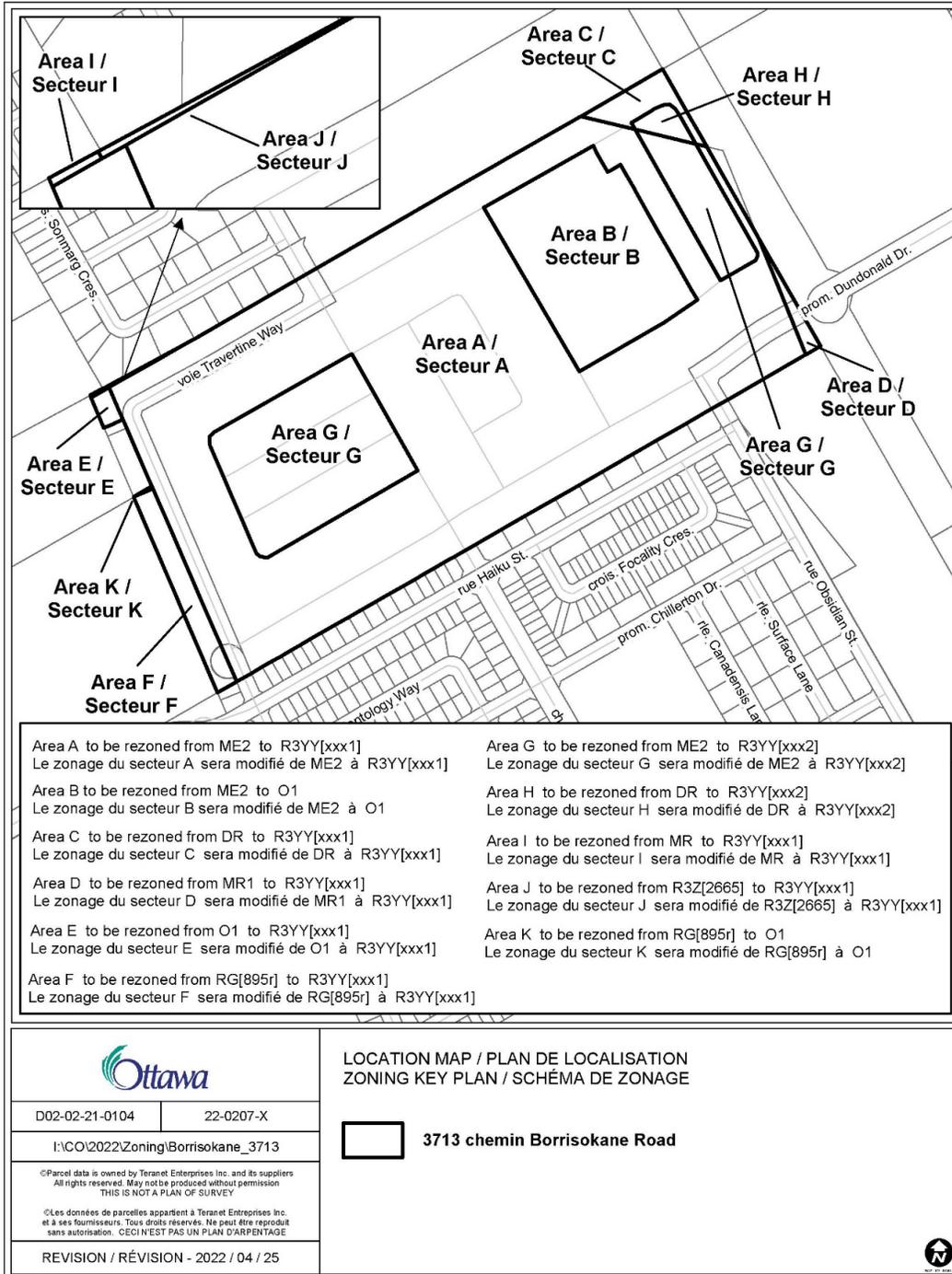
Le Conseil ajourne la séance à 12 h 24.

**GREFFIER**

**MAIRE**

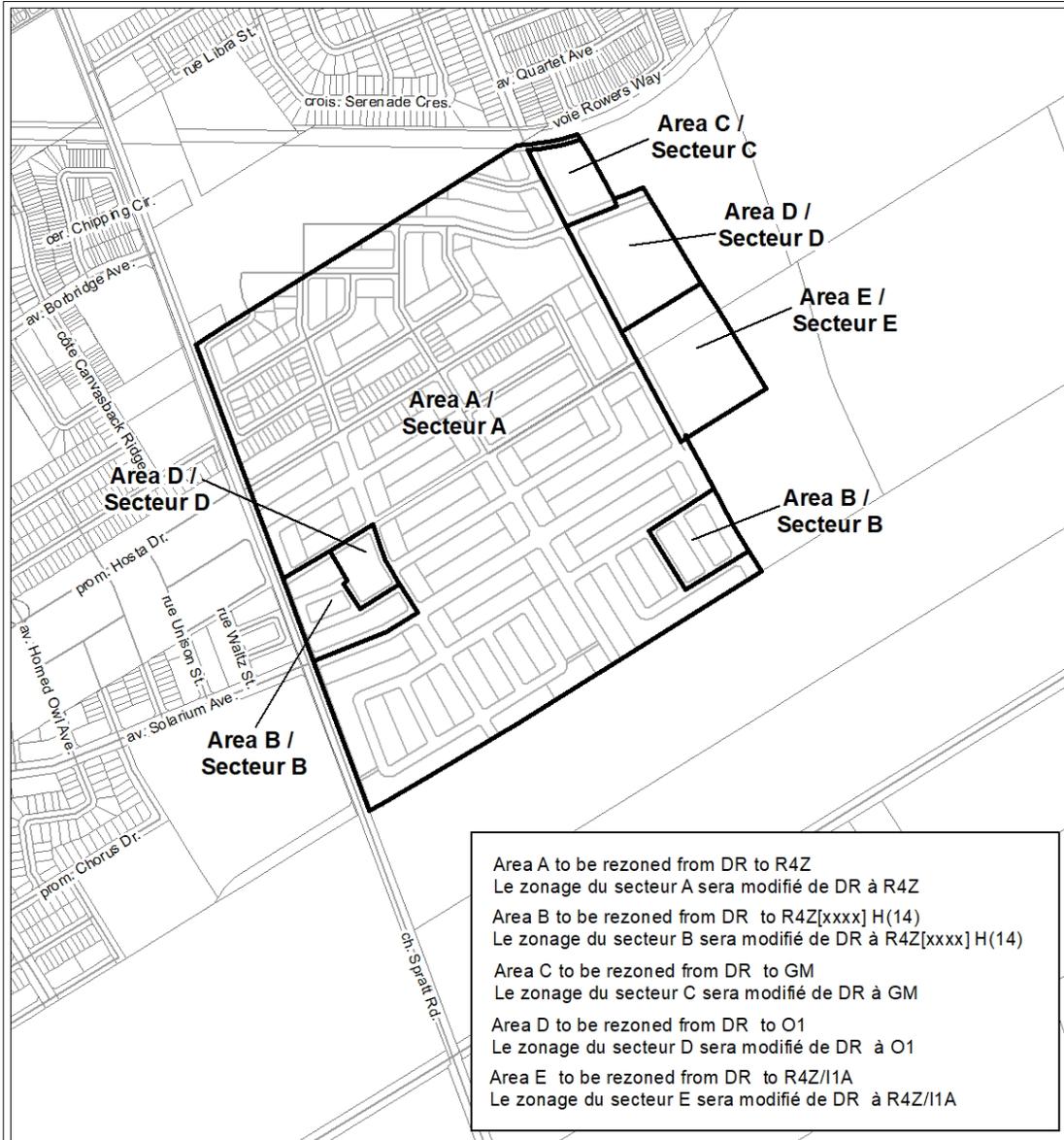
**ANNEXE 1**

Document 1 – Location Map



**ANNEXE 2**

Document 1 – Location Map



D02-02-20-0064	22-0186-X
I:\CO\2022\Zoning\Spratt_4775	
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY.</small>	
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. C'EST NI PAS UN PLAN D'ARPENTAGE.</small>	
REVISION / RÉVISION - 2022 / 04 / 25	

LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION  
 ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE

4775, 4875 chemin Spratt Road

NOT TO SCALE